



Acquisition/perte de la nationalité française

Par **kader2000**, le **27/03/2011** à **14:58**

Bonjour, je voudrais avoir des renseignements concernant mon cas svprnvoilà, je me suis marié il y a 5 ans avec une française et nous avons un enfant en 2009navant l'issue de nos 4 ans de mariage, j'ai demandé une naturalisation française à la préfecture, comme je n'avais aucune nouvelle depuis 2 ans et entre temps j'ai acquis les 4 ans de mariage et j'ai fait une autre demande de nationalité par déclaration au tribunal d'instance il y a 9 mois mon épouse a quitté le domicile conjugal avec notre enfant et elle a demandé le divorce, je viens de recevoir ma déclaration et mon certificat de nationalité que j'ai récupéré au tribunal et j'ai demandé le passeport à la mairie il y a 1 mois et je n'ai tjrs pas reçu ce passeport à la mairie en même temps j'ai reçu un courrier par la préfecture en me demandant de se présenter pr compléter ma demande de naturalisation que j'ai faite il y a presque 3 ansrn ma question : 1/ je suis obligé de leur dire que j'ai acquis la nationalité par déclaration, est-ce interdit de faire les deux demandes .rn2/ est-ce possible de perdre la nationalité par déclaration car mon épouse demande le divorce (elle a quitté le domicile conjugal et moi j'y suis toujours)rn3/ si oui est-ce possible de suivre la démarche de naturalisation rnmerci de m'éclaircir plus car je suis perturbé par cette affaire et en plus je me prépare à m'inscrire pr les concours de la fonction publique.

Par **mimi493**, le **27/03/2011** à **15:12**

Aujourd'hui, vous êtes Français, donc la procédure de naturalisation par décret n'a plus aucun sens.rnL'Etat a deux ans, à partir de la date sur le récépissé de votre déclaration de nationalité, pour faire opposition à votre déclaration de nationalité française

Par **kader2000**, le **27/03/2011** à **15:51**

merci mimi493 je voudrais savoir s il ya possibilité qu ils découvrent ça ou que dois je faire pr ma convocation à la préfecture prévue pr début avril, et est ce normal ke ma demande de passeport n ait tjrs pas été traitée d après la mairie

Par **mimi493**, le **27/03/2011** à **21:29**

Et même s'ils ne le découvrent pas, le décret de naturalisation sera NUL et vous en plus, vous vous serez foutu de leur gueule, vous aurez menti (ce qui est un délit)

Par **kader2000**, le **27/03/2011** à **21:38**

merci mais j ai pas menti le moment de la demande on était pas séparé et là je suis parti chercher le certificat au tribunal sans me poser des questions de leur part je n ai pas menti c juste je ne les ai pas informés de notre séparation eclaircis moi plus stp

Par **mimi493**, le **27/03/2011** à **23:30**

Vous prenez des risques, vous multipliez les procédures et donc maintenant, vous êtes bloqué.rnVous ne pouvez qu'attendre pour voir si l'Etat fait opposition à votre acquisition de la nationalité française par déclaration, du fait qu'il y a eu rupture de vie commune juste après l'acquisition de nationalité par mariage.